



n° 24/37/pdt

Le Président,

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment le livre IX de ce code ainsi que ses articles L.572-4, L.614-2, L.614-3, L.614-4, L.615-2, L. 623-1, L.732-8, L. 752-7, L. 753-7 et L.754-4 ;

Vu le code de justice administrative et notamment son article L.776-1 ;

DECIDE

Article 1 : A compter du 25 septembre 2024, sont désignés pour statuer au titre des articles L.572-4, L.614-2, L.614-3, L.614-4, L.615-2, L. 623-1, L.732-8, L. 752-7, L. 753-7 et L.754-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile :

Premier vice-président : Yann Livenais

Vice-Présidents :
Marc Paganel
Jean-Michel Riou
Anne-Marie Leguin-Lecommandoux
Jeannette Féménia
Xavier Fabre
Sylvie Stefanczyk
Bertrand Baillard
David Terme
Olivier Cotte

Premiers conseillers :
Dominique Babski
Jacques Krawczyk
Xavier Larue
Denis Perrin
Sylvie Guyard
Olivier Huguen
Elise-Marie Balussou
Sophie Bergerat
Pierre Lassaux
Pierre Even
Elise Grard
Fabienne Bonhomme
Vincent Fougères
Guillaume Caustier
Marion Varenne
Laure Dang
Julien Borget
Anne-Laure Monteil
Céline Courtois
Marjorie Bruneau
Anne Jaur
Cyndra Céline
Clémence Piou
Christelle Michel
Marke Leclere
Juliette Huchette-Deransy

Conseillers :

Julien Horn
Martial Lemée
Coraline Barre
Aurore Denys

Article 2 : La présente décision sera affichée dans les locaux du tribunal administratif et publiée sur le site internet de la juridiction.

Lille, le 25 septembre 2024


Eric KOLBERT